



SKI MONTAGNE  
790 rue Commandant Dubois  
73200 ALBERTVILLE  
☎ 04 79 32 86 60



## Règlement intérieur de la Section Escalade

### Article 1 : Applications

Ce règlement s'applique à tous les membres de la section escalade du club Ski-Montagne.

Le règlement ne se substitue pas aux règles d'utilisation de la structure artificielle d'escalade (SAE) de la Halle Olympique présentes en annexe. Il les complète, en précisant l'organisation et le fonctionnement du club pour la pratique de l'escalade sur le mur et sur le pan.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

La modification du règlement est décidée par le bureau de la section et est soumise au vote de l'assemblée générale du club.

### Article 2 : adhésion de la section escalade à la fédération française de la montagne et de l'escalade

Ski Montagne étant affilié à la FFME, les membres de la section escalade doivent être titulaires de la licence FFME en cours de validité.

La cotisation comprend donc : l'adhésion au Club, la licence FFME et les éventuelles options d'assurance FFME.

Le club s'engage à adhérer au règlement intérieur et aux statuts types de la FFME, et plus particulièrement :

- Aux recommandations pour la pratique de l'escalade sur S.A.E. et sites sportifs  
(lien internet : <http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-recommandation-de-la-pratique.pdf>)
- Aux règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse.  
(lien internet : <http://www.ffme.fr/uploads/federation/documents/reglements/escalade/escalade-regles-securite.pdf>)

### Article 3 : Les inscriptions

Les modalités inscriptions seront définies à chaque début de saison. L'inscription en ligne sera privilégiée autant que possible.

### Article 4 : L'assurance

La garantie responsabilité civile obligatoire est comprise dans l'adhésion FFME.

L'escalade est un sport à risque. Une assurance individuelle contre les accidents corporels (assurance de personnes), comme celle proposée par la FFME, est donc vivement conseillée. L'adhérent peut cependant la refuser, cela relève de sa liberté individuelle.

### Article 5 : Adhérents mineurs

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les mineurs.

Les parents sont informés des risques liés à l'escalade et sont conscients que l'escalade peut être un sport à risques. Ils prennent l'entière responsabilité en cas de comportement dangereux, d'erreur de manipulation ou de mauvaise utilisation du matériel d'escalade lors de la pratique de leurs enfants.

Les enfants de moins de 16 ans, ou les mineurs de 16 et 17 ans non autonomes, doivent être encadrés par un adulte responsable, lui-même membre du club et maîtrisant toutes les règles de sécurité liées à l'escalade en moulinette et en tête.

Les mineurs de 16 ou 17 ans, maîtrisant toutes les règles de sécurité liées à l'escalade en moulinette et en tête, sont autorisés à grimper sous leur propre responsabilité et sans la surveillance d'un encadrant du Club.

### Article 6 : Jours et horaires d'accès à la SAE

La salle est accessible de septembre à juin, sauf indisponibilités éventuelles décidées par les responsables de la Halle Olympique.

Les créneaux de la Section Escalade de Ski Montagne sont déterminés par les responsables de la Halle à chaque début de saison. Ils sont consultables sur le site internet de l'association.

### Article 7 : Responsables de salle

Des responsables de salle sont nommés à chaque début de saison.

Leurs missions sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture de la salle
- Respecter la fermeture aux horaires prévus
- Veiller au bon comportement de chacun
- Gérer l'accès au local de rangement et à la malle du club
- Récupérer les équipements ou tout autre objet oublié en fin de séance
- Gérer les cordes mises à disposition des adhérents

### Article 8 – Accès à la SAE :

L'accès pendant les créneaux fixés est réservé à tout adhérent à jour de sa cotisation.

L'accès à la salle s'effectue exclusivement par le hall d'entrée de la Halle Olympique. Un badge est nécessaire pour accéder au mur d'escalade. Il est délivré par le secrétariat de la Halle. Il ne pourra être ni prêté ni échangé. En cas de perte, l'adhérent devra se manifester auprès du secrétariat de la Halle.

### Article 9 – Sécurité et comportement dans la SAE :

- L'escalade sans assurance est interdite sur le mur
- Le nœud d'encordement en huit avec nœud d'arrêt est obligatoire
- L'assurage doit se faire à proximité du mur
- L'auto-vérification assureur-grimpeur est obligatoire
- En cas de doute sur la longueur de corde, il est obligatoire de faire un nœud en bout de corde
- La parade est obligatoire avant la première dégainée en escalade en tête
- Les deux mousquetons du relais devront être mousquetonnés
- En escalade en tête toutes les dégaines doivent être mousquetonnées
- Les descentes doivent s'effectuer lentement
- Le stationnement sous un grimpeur est strictement interdit

## Annexe

Règlement intérieur de la SAE de la halle olympique Co.RAL (communauté de communes de la région d'Albertville - L'Arpège, 2 Avenue des Chasseurs Alpains, B.P. 10108, 73207 ALBERTVILLE CEDEX)

### Règles d'utilisation de la structure artificielle d'escalade (SAE)

Afin de maintenir des conditions optimales d'utilisation, il est demandé à chaque utilisateur de respecter quelques règles de bonne conduite.

#### Brossage des prises :

Brossez les prises régulièrement et de manière systématique lors de votre dernier passage dans une voie ou un bloc.

#### Utilisation de la magnésie :

La magnésie doit être utilisée avec modération

*Pour la pratique du bloc:*

*L'utilisation de sac à magnésie en grim pant et sa présence sur la zone de réception est interdite*

*Merci d'utiliser les caisses mises à votre disposition pour déposer votre sac.*

#### Chaussons d'escalade :

L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire

Vérifier la propreté de la semelle avant de grimper. Dans le cas contraire, merci d'utiliser un chiffon pour les nettoyer.

#### Constatation visuelle sur la structure :

Si vous constatez un dysfonctionnement, un état d'usure sur les éléments suivants :

Prises / Dégaines / Relais / Surface de réception / Point d'ancrage

Merci de prévenir la personne qui se trouve à l'accueil et de le mentionner dans le cahier mis à votre disposition.

#### Driss :

Sur les parties verticales et en dalles, vous trouverez 4 cordelettes (driss).

Elles permettent l'installation d'une corde en moulinette autour du tube en acier sur lequel passe la cordelette.

En aucun cas, ces cordelettes ne doivent être utilisées pour l'escalade.

#### Longueur de corde :

La hauteur maximum de la SAE est de 17 m

Le développé maximum est de 21 m

Compte tenu de ces caractéristiques et des recommandations en vigueur, il convient d'utiliser une corde adaptée dont la longueur est au minimum de : 45 mètres

#### Cotations des voies :

La SAE dispose de 27 couloirs et 57 voies de difficultés variables (du 4 au 8b)

Le couloir n°1 est celui qui se trouve à l'extrémité du secteur "initiation"

Le couloir n°27 est celui qui se trouve à côté de l'entrée de la salle

## Pratique de l'escalade sur le pan

#### Difficultés :

Niveau de difficulté des blocs : les difficultés sont identifiées par couleur du jaune au blanc en difficulté croissante (jaune, orange, vert, bleu, violet, rouge, blanc)

#### Déplacement sur les tapis :

Il est interdit de se déplacer sur les tapis en chaussure de ville

Aucun objet gênant la pratique (sac, bouteille...) ne doit se trouver sur les tapis

#### Utilisation de la magnésie :

Il est interdit de grimper avec un sac à magnésie

Deux caisses sont à votre disposition pour y déposer vos sacs à magnésie.